
–

Résumé Gueugnon Steve

Les nombreuses affaires qui ont émaillé ces dernières années l'actualité économique incitent à la réflexion quant à l'évolution et au comportement de certains groupes de sociétés. Des groupes qui étaient considérés comme des modèles de gestion financière, à l'instar de *Enron*, ont connu récemment de graves dérapages sans que ceux-ci n'aient été décelés par le marché ou les instances de contrôle.

Ces affaires ont relevé que les groupes de sociétés, par la diversité et la complexité de leur structure, présentent des risques de fraudes particuliers. Dans ce type de sociétés, et plus particulièrement pour ce qui est de la fraude relative aux états financiers, les auteurs sont presque toujours des dirigeants. Les raisons qui poussent certains cadres à commettre ce genre de malversations sont, entre autre, l'enrichissement personnel, la dissimulation d'une situation défavorable du groupe, ou d'une de ses entités, ainsi que la favorisation abusive de certaines entités.

La consolidation devrait permettre d'avoir une meilleure connaissance du groupe, d'une part par la vision globale qu'elle apporte et d'autre part par le fait que le groupe est présenté comme une entreprise unique. Or, la consolidation provoque parfois une certaine confusion avec la présentation des comptes statutaires du holding et des filiales, mais surtout elle ne joue un rôle que très limité dans la prévention des fraudes.

Les différentes normes comptables pour l'établissement des comptes, surtout ceux consolidés, laissent encore aujourd'hui la porte ouverte à une interprétation qui ne respecte pas la « true and fair-view ». Certains groupes ont largement abusé de cette possibilité d'interprétation pour dissimuler intentionnellement des pertes ou pour fausser la réalité économique de leurs états financiers, afin de tromper le marché et de s'enrichir.

Pour cela, au niveau des comptes consolidés, on joue principalement avec le périmètre de consolidation ou avec des engagements « garantis ». Si nécessaire, on n'hésitera pas non plus à acquérir de nombreuses participations à un prix surfait, afin de dégager un goodwill sans réalité économique. Au niveau des comptes individuels des différentes entités du groupe, on effectue des montages à l'aide d'opérations internes ou d'opérations en boucle. On utilise aussi les prix de transferts internes et des prestations inexistantes, pour générer de faux bénéfices que l'on rapatriera dans des entités choisies à l'avance.

Le but final est d'établir volontairement les comptes les plus favorables possibles pour le holding et le groupe consolidé, ainsi que pour certaines filiales, en ayant conscience d'induire en erreur le marché. Ces comptes intentionnellement falsifiés permettent d'une part de tromper les investisseurs et les créanciers et d'autre part de récupérer les produits de la fraude.

Le conseil d'administration, le contrôle interne, l'organe de révision ou les banques créancières n'ont pas toujours joué leur rôle de garde-fou. Trop souvent, une dépendance financière importante leur a lié les mains, dans certains cas, elles se sont même rendues complices de malversations.

Les autorités de poursuite rencontrent, de leur côté, de grosses difficultés à établir la responsabilité des auteurs dans les cas de fraude touchant un groupe. La difficulté commence dans la compréhension des opérations effectuées, elle se prolonge dans la désignation des auteurs et elle finit dans la démonstration de l'intention de ces derniers.

Un groupe exerce généralement ses activités dans de nombreux pays. Cet état de fait souligne les problèmes de l'entraide judiciaire, ajoutés à ceux du faible arsenal juridique à disposition. Toute solution qui permettrait de réduire les risques de fraude doit dès lors se concevoir sur un plan international.

La facilité de commettre des fraudes, les importants bénéfices qu'on peut en retirer et le faible risque d'être condamné pénalement semblent avoir incité, ces dernières années, plusieurs dirigeants à établir intentionnellement de faux états financiers.

La principale source d'illustration de mon propos est l'affaire *SASEA* qui est évoquée à de nombreuses reprises, à titre d'exemple. En juin 1995, cette affaire s'est conclue par la condamnation de son animateur principal, M. Florio Fiorini, à six de réclusion et dix ans d'expulsion du territoire suisse.